Publié et certifié exécutoire le 03/11/2026

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20261027-DE_20261027_72-CC

Trignac
Ville de Brière et d'Estuaire

DE_20261027_72

Département **LOIRE-ATLANTIQUE**
Canton **Saint-Nazaire 2**
Commune **TRIGNAC**
Objet : Contrat de cession d'exploitation du spectacle « LE SERVICE PUBLIC FACTEUR D'AMOUR » dans le cadre des festivités de fin d'année, avec la Cie Hydragon.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2026 constatant l'élection de Monsieur Gilbert LEMESTRE en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL_20261014_02 en date du 14 octobre 2026 portant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Considérant que dans le cadre des festivités de fin d'année 2026 de la ville de Trignac, il est nécessaire de souscrire un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle LE SERVICE PUBLIC FACTEUR D'AMOUR, pour 1 répétition et 1 représentation le 30 novembre et 1 représentation le 5 décembre 2026 avec la Cie Hydragon.

DECIDE

Article 1er : d'approuver la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle LE SERVICE PUBLIC FACTEUR D'AMOUR, avec la Cie Hydragon, 8 rue des dames, 44640 Le Pellerin.

Article 2 : Le montant du contrat est de : 3 372€ (la compagnie n'est pas assujettie à la TVA)

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget 2026, au chapitre 11, à l'article 6232.

Article 4 : Le contrat sera signé par Monsieur le Maire, ou son représentant, dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 5 : Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20261027-DE_20261027_72-CC

Article 6 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

TRIGNAC, le 27 octobre 2026

MAIRIE DE TRIGNAC Loire-Atlantique

Le Maire,
M. Gilbert LEMESTRE

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr .